



FORUM: HCR

QUESTION: Comment garantir les droits fondamentaux des enfants dans le contexte de la migration ?

SOU MIS PAR: Le Danemark

---

*Le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR),*

*Rappelant* les principes fondamentaux de la Charte des Nations unies relatifs à la solidarité internationale, à la coopération entre les États et au respect de la dignité humaine,

*Réaffirmant* que les droits fondamentaux de l'enfant, consacrés par la Convention relative aux droits de l'enfant, s'appliquent à tous les enfants, y compris ceux en situation de migration,

*Se référant* au Pacte mondial sur les réfugiés et au Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, qui préconisent une protection renforcée des enfants migrants, réfugiés et déplacés,

*Préoccupé* par les violations persistantes des droits fondamentaux des enfants migrants, notamment en matière d'éducation, de santé, de protection juridique et de logement sûr,

*Alarmé* par la vulnérabilité particulière des enfants non accompagnés ou séparés de leur famille, exposés à l'exploitation, aux mauvais traitements et à la violence,

*Rappelant* que l'intérêt supérieur de l'enfant doit constituer une considération primordiale dans toutes les décisions le concernant,

1. *Encourage* les États à garantir un accès effectif, équitable et non discriminatoire à l'éducation, aux soins de santé et à un hébergement sûr pour tous les enfants migrants, en particulier dans les centres de transit et les zones d'accueil, en mettant l'accent sur la qualité des services et le respect de la dignité de chaque enfant ;
2. *Invite* les États à désigner des tuteurs légaux certifiés et à mettre en place des dispositifs d'accompagnement psychosocial et éducatif adaptés aux besoins spécifiques des enfants non accompagnés ou séparés, afin d'assurer un suivi régulier et une protection individuelle de chaque enfant ;
3. *Recommande* le déploiement d'unités mobiles de santé dans tous les centres d'accueil et camps pour réaliser des examens médicaux complets dans les 48 heures suivant l'arrivée, incluant vaccination et suivi urgent des pathologies, et d'assurer la fourniture de repas équilibrés adaptés à l'âge et à l'état nutritionnel de chaque enfant avec un contrôle hebdomadaire de la qualité et de la sécurité alimentaire, afin de répondre concrètement aux besoins immédiats sur le terrain ;
4. *Exhorte* les États à créer une base de données internationale sécurisée des enfants séparés de leur famille afin de faciliter le regroupement familial rapide et sûr et à instaurer un délai maximal de 30 jours pour le traitement de chaque demande de réunification familiale, en veillant à ce que la sécurité et le bien-être de l'enfant soient systématiquement évalués avant toute décision, fournissant ainsi une réponse concrète et mesurable sur le terrain ;
5. *Encourage* les États, les agences des Nations unies et les organisations non gouvernementales à coopérer pour la mise en œuvre de programmes de protection des enfants migrants, à partager les bonnes pratiques et à établir des systèmes de suivi et de reporting réguliers permettant de mesurer l'accès à l'éducation, aux soins et aux dispositifs de protection, ainsi que les progrès réalisés dans le regroupement familial et la protection générale des enfants migrants.